



Accueil

Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Mercredi
Matin	A partir de 7h30				Accueil échelonné de 7h30 à 9h15 Jusqu'à 11h30 / 12h
Midi	A partir de 11h20 jusqu'à 13h30				De 12h à 13h30
Soir	A partir de 16h15 jusqu'à 18h30				De 13h30 à 17h30 Garderie de 17h30 à 18h30

Fonctionnement	Dates
Période 1	Du 01 Septembre au 21 Octobre 2022
Période 2	Du 07 Novembre au 16 Décembre 2022
Période 3	Du 03 Janvier au 03 Février 2023
Période 4	Du 20 Février au 07 Avril 2023
Période 5	Du 24 Avril au 07 Juillet 2023

PERISCOLAIRE



Mode d'emploi

Règlement
2022 / 2023



Informations : Service Jeunesse

13 Rue Kléber – 90600 GRANDVILLARS

03/84/27/74/43 – 06/31/25/77/75

service.jeunesse@grandvillars.fr

Je souhaite inscrire mon enfant âgé de 2 ans (déjà scolarisé et propre) à 11 ans au périscolaire :

Je prends contact **auprès de notre structure** soit par :

. Téléphone au 03/84/27/74/43,
. Mail au service.jeunesse@grandvillars.fr

Les inscriptions se font principalement par internet, sur le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieGrandvillars90600/accueil>

Tout changement, quel qu'il soit, doit impérativement s'effectuer : soit sur le portail famille, soit directement au Service Jeunesse.

Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.



Suite à ces démarches, je recevrai une facture mensuelle sur le portail famille ou par courrier sur demande.

Tout repas non décommandé avant la clôture des inscriptions **sera facturé 5 €** sauf exception :

- Absence de l'enseignant sur la **journée complète**
- Maladie (sur présentation d'un certificat médical **sous 48h**) **et après avoir prévenu la structure de l'absence de l'enfant.**

Tout retard d'inscription pour la restauration sera facturé **1€ par repas.**

Tout dépassement d'horaire après 18h30 sera majoré forfaitairement de **5 € par enfant.**

**DOSSIER
INCOMPLET
=
PAS
D'ACCUEIL**

Les inscriptions au périscolaire doivent se faire **avant le vendredi 12h pour la semaine suivante.**

Elles peuvent s'effectuer : à l'année, au mois ou à la semaine.

Médicaments :

Les animateurs peuvent administrer des médicaments **uniquement sur ordonnance.**

**A renouveler
chaque année
scolaire**

Tout écart de conduite de votre enfant sera signalé et sanctionné, allant jusqu'à l'exclusion temporaire selon la gravité des faits.

